

Feuille du mois

Lettre d'Information de la Commune de SAINT NIC

Dicton du mois : «Au mois d'août il fait bon aller chercher salade au jardin».

Directrice de la publication : Annie Kerhascoët Rédaction : La commission communication

Août 2023



Soirée folklorique et feu d'artifice

L'association Folklore et Culture vous propose un moules frites à Pentrez. Le bagad Ar Re Goz de Quimper et les danseurs des Korollerien Sant Vig animeront la soirée.

A 23 heures, le feu d'artifice, initialement prévu le 14 juillet, sera tiré de la plage.

Le stationnement sera interdit du vendredi 4 août 22 heures au dimanche 6 août 8 heures sur tous les parkings allant de l'esplanade à celui du bar Le Del'YS. La circulation sera interdite sur le chemin des dunes entre l'esplanade et le bar Del'YS du samedi 5 août 18 heures au dimanche 6 août 8 heures. Une déviation sera mise en place par la RD 108.

Le coup de cœur de la bibliothèque

"Rivage de la colère" de Caroline Laurent.

Envie de voyage, de mer bleue, de plages de sable fin.

Ce très bon roman nous mène aux îles Chagos et à l'île Maurice et nous rappelle que ces îles paradisiaques ont aussi un lourd passé !

La colère est forte, la révolte paiera-t-elle ?



Infos paroissiales

- Dimanche 6, 11h00, Quildoaré à Cast.
- Samedi 12 et dimanche 13, 11h00, Ste Marie du Menez Hom à Plomodiern (festival).
- Mardi 15, 10h30, Sainte Anne La Palud à Plonévez-Porzay.
- Dimanche 20, 10h30, Notre-Dame de Kergoat à Quéménéven.
- Samedi 26 et Dimanche 27, Sainte-Anne La Palud (Pardon).



Le 1^{er} septembre 2023, la mairie organise une journée à la récré des 3 curés pour les jeunes de 10 à 18 ans domiciliés sur la commune.

Participation financière : 15 € pour le premier enfant de la fratrie, 12 € pour le(s) suivant(s)

Départ en car place de l'école à 9h pour un retour vers 18h-18h30

Prévoir le pique-nique + gourde

**INSCRIPTION OBLIGATOIRE EN MAIRIE
JUSQU'AU 05 AOÛT DERNIER DÉLAI !**

Renseignements au 06 98 93 95 05.

Les bonnes volontés pour accompagner nos jeunes seront les bienvenues.
Merci de vous faire connaître en mairie !

**SORTIE Récré des trois curés du 01 septembre 2023
INSCRIPTION ET AUTORISATION PARENTALE (à remettre en mairie)**

Marche : A la découverte du Patrimoine de Saint-Nic

L'association "Galouperien Sant Vig" vous invite à découvrir ou redécouvrir le patrimoine de Saint-Nic. Marche ouverte aux estivants, organisée et encadrée par l'association. RDV à 14h30 à l'esplanade de Pentrez le mardi 15 août. Rafrachissement à l'arrivée.

Pratique :

- Longueur : 8 km.
- Durée : 2H.
- Balisage jaune.
- Difficulté : facile.

Renseignements :

Gérard Wagener : 06 61 80 73 76
Pierre Sanègre : 06 61 42 36 30

Poste de secours (en saison) de 13h30 à 19h30 : 02 98 26 55 11

La surveillance de la plage de Pentrez est assurée par 3 sapeurs-pompiers volontaires du samedi 1er juillet 2023 au dimanche 27 août 2023. Merci de bien vouloir respecter la signalétique mise en place et de vous conformer aux injonctions ou recommandations des surveillants de plage et de baignade.

Pour rappel, suivant l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018, l'accès des chevaux et des chiens aux plages du département est interdit, chaque année, du 1er juin au 30 septembre inclus.

SIGNIFICATION DES SIGNAUX DE BAINADES

| | |
|--|---|
|  | Baignade surveillée sans danger apparent |
|  | Baignade surveillée avec danger limité ou marqué |
|  | Baignade interdite |
|  | Zone de baignade surveillée pendant les horaires d'ouverture du poste de secours |
|  | Pollution ou présence d'espèces aquatiques dangereuses, zone marine et sous-marine protégées (faune aquatique, récifs...) |
|  | Conditions défavorables de vent pour certains équipements nautiques (ex : gonflables...) |
|  | Zone de pratiques aquatiques et nautiques |
|  | Interdiction temporaire de la baignade, hors zone surveillée |
|  | Obligation ou autorisation |
|  | Interdiction |
|  | Avertissement |

À savoir :

La « *laisse de mer* » est ce qui est laissé par la mer au gré du mouvement des vagues, du flux et du reflux des marées. Elle forme une bande où sont accumulés des éléments vivants ou d'origine vivante (os de seiche, algues, éponges, bois mort) et des débris venant des activités humaines (sacs plastiques, morceaux de filets de pêche, boulettes de pétrole).

Quand la « *laisse de mer* » n'est pas trop polluée, elle constitue un véritable écosystème qui participe à la vie du littoral, abritant de nombreux micro-organismes qui vivent dans le sable, nourrissant les plantes qui vont contribuer à retenir le sable, ainsi que les insectes, les oiseaux, les crustacés.



Coquillages, sable, galets, bois flotté... On ne peut pas tout ramasser sur les plages

Vous avez l'intention de rapporter de vos vacances des galets pour refaire votre salle de bains ou agrémenter votre jardin, ou du bois flotté pour décorer votre intérieur ? Attention, il existe une réglementation qui protège l'écosystème fragile des littoraux.

Le sable et les coquillages

Il est interdit de ramasser du sable sur la plage. Le Code de l'environnement considère son prélèvement comme une atteinte au domaine public maritime, fragilisant les littoraux. Cependant, il est possible de collecter le « *sable éolien* » : celui qui a été déplacé hors de la plage par le vent sur la chaussée ou les trottoirs. Les autorités peuvent tolérer le ramassage lorsqu'il se fait en petite quantité. Le prélèvement déraisonnable, parfois à but commercial, est répréhensible. Pour les coquillages vides, la restriction est la même que pour le sable.

Les galets

Sur une plage, les galets protègent la faune et la flore de la houle et de l'érosion. Les amas de galets empilés sont à la mode mais ne sont pas sans danger pour l'écosystème du littoral. Le glanage de galets peut coûter une amende de 1 500 €.

Les fleurs

Les littoraux marins disposent d'une flore spécifique qui ne pousse qu'en bord de mer et qui est classée comme protégée. Couper ces plantes peut valoir 150 000 € d'amende pour « *atteinte à la conservation d'espèces végétales non cultivées* ».

Le bois flotté

Il n'existe pas de réglementation officielle concernant le ramassage du bois poli par l'eau et ramené sur les plages par les vagues et les marées.

Le verre déposé

Le prélèvement est autorisé car il contribue à la propreté de la plage.

Bonnes Vacances

5

r bgh

5

r gmbgg l e